

Sur la partie du chemin de la Côte de Liesse, sur l'avenue Ouimet, sur toute sa longueur, y compris les terrains privés qu'il faudra exproprier pour se rendre jusqu'à l'avenue Saint-Mathieu; sur ladite avenue Saint-Mathieu jusqu'au Boulevard Saint-Germain; et sur le Boulevard Saint-Germain jusqu'à la 10ème rue; sur la 10ème rue, jusqu'au chemin O'Brien; et sur le chemin O'Brien jusqu'au ruisseau Rimbeault, limites de la Ville Saint-Laurent.

Le tout, tel que montré sur le plan annexé au présent dossier; la Ville Saint-Laurent devant exproprier à ses frais l'avenue Ouimet jusqu'à l'avenue Saint-Mathieu, et ce droit de passage devant être donné gratuitement, à la condition que la Ville Saint-Laurent puisse égoutter sans charge, son territoire actuel dans ledit égout, de la manière suivante:

150 acres suivant le système du "tout à l'égout", et la balance du territoire de ladite Cité pour les eaux ménagères seulement.

Le tout, tel qu'indiqué par des lignes rouges et vertes sur un autre plan signé par H. Dupont, et daté le 10 novembre 1910, faisant partie du présent dossier.

Résolu: D'accepter les termes de la résolution ci-dessus, d'autoriser la passation d'un contrat notarié, et de prier Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de le signer.

9.—Soumise une lettre de l'Ingénieur en Chef, signalant à l'attention du Bureau la différence de traitement qui a été accordée à certains fonctionnaires de la Cité, en vertu de la loi 1, Geo. V, 1911, se lisant comme suit:

"Si un recorder de la Cité, après avoir agi comme tel durant 15 ans, se démet de sa charge, ou si, pendant l'exercice de sa charge, il devient affligé de quelque infirmité permanente ou chronique qui l'empêche de remplir ses fonctions, la Cité doit lui accorder une pension égale aux trois-quarts du traitement qu'il recevait au moment de sa démission, et cette pension qui commence immédiatement après sa démission, lui est servie sa vie durant, comme pension insaisissable. Les dispositions du paragraphe ci-dessus s'appliquent aussi au Greffier actuel de la Cité, au Trésorier actuel de la Cité, et à l'Aviseur légal en Chef actuel."

et demandant que le Bureau lui accorde un traitement analogue.

Vu qu'il n'est pas de la juridiction du Bureau des Commissaires de légiférer en la matière, et que la Cité a établi un fonds de pension qui règle cette mesure qui, en même temps qu'elle dérogerait au fonds de pension établi, serait de nature à créer un précédent dont un grand nombre d'autres employés se réclameraient, ce qui entraînerait des conséquences trop onéreuses, et il est en conséquence

Résolu: De ne pas faire droit à cette demande.

Ajournement.

L. N. SENECAI,
Secrétaire.

* * *

Compte rendu de l'assemblée du 25 novembre 1913, p.m.

Son Honneur le Maire L. A. Lavallée, Président. Tous présents.

1.—Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur de la Cité, au montant de \$58,564.63, suivant liste certifiée.

Résolu: D'en autoriser le paiement.

Le Bureau procède ensuite à l'étude du Budget pour 1914.

Ajournement.

L. N. SENECAI,
Secrétaire.

On a part of the Cote de Liesse Road, on Ouimet avenue, over the whole of its length, including the private lots of land which will have to be expropriated in order to reach St. Matthew lane; on said St. Matthew avenue to St. Germain Boulevard; on St. Germain Boulevard to 10th street; on 10th street to O'Brien Road; and on O'Brien Road to Rimbeault Brook, which forms the limit of the Town of St. Laurent.

The whole as shown on the plan annexed to said extract of minutes; the Town of St. Laurent to expropriate at its own expense Ouimet avenue to St. Matthew avenue, and the said right of way to be granted gratuitously, conditionally, however, that the said Town shall have the right to drain, free of charges, its present territory into the said sewer, as follows:

150 acres for all drainage purposes and the balance of the territory of said Town for house offal only

The whole as shown by red and green lines on another plan, signed by H. Dupont and dated the 10th November 1910, also annexed to said extract of minutes

Resolved: To accept the terms of the above resolution, to authorize the passing of a notarial contract and to request His Worship the Mayor and the City Clerk to sign the same.

9.—Submitted a letter from the Chief Engineer, calling the attention of the Board to the privilege which was granted to certain City officials, in virtue of Act 1, Geo. V, 1911, which reads as follows:

"If a recorder of the City, after fifteen years service as such, should resign his office or if, while in office, he becomes afflicted with any permanent or chronic infirmity preventing him from discharging the duties of his office, the City shall grant him a pension equal to three fourths of the salary he received at the time of his retirement; and such pension, which shall begin immediately on his retirement, shall be paid him during his life-time and shall be exempt from seizure. The provisions of the above last paragraph shall also apply to the present City Clerk and the present Treasurer and the present Chief Legal Adviser."

ans asking that the Board grant him a similar privilege.

Inasmuch as it is not within the province of the Board of Commissioners to legislate in the matter, and the City has established a pension fund which settles the case, the Board of Commissioners does not deem it advisable to recommend the adoption of a measure which while derogating from such pension fund would be such as to create a precedent of which a large number of employees would avail themselves thereby entailing most onerous consequences, and it was therefore

Resolved: Not to grant said request.

Adjourned.

L. N. SENECAI,
Secretary.

* * *

Report of meeting held on the 25th November 1913, p.m.

His Worship the Mayor L. A. Lavallée, Chairman; all the members of the Board.

1.—Submitted warrants verified by the City Comptroller, amounting to the sum of \$58,564.63, as per certified list.

Resolved: To authorize the payment thereof.

The Board then proceeded to consider the Budget for 1914.

Adjourned.

L. N. SENECAI,
Secretary.